



Delit de fuite comment me defendre.?

Par **nore**, le **07/01/2011 à 08:05**

Bonjour,rn je vous expose mon cas : novembre 2008,j'ai heurté un véhicule sur un parking et je ne me suis pas arrêté .un temoin m'a vu et le proprietaire du véhicule a porté plainte contre moi. j'ai été auditionné au commissariat on m'a dit que j'ai commis un delit de fuite.dans ma déposition j'avais bien reconnu les tors. rn l' agent de police m'a dit que je risquais un jugement par ordonnance pénale .depuis plus de nouvelles.aujourd'hui je recois une convocation de la police avec "une notification judiciaire".je vais me presenter la semaine prochaine pour cette convocation. quels sont mes risques ? Je n'ai pas eu de nouvelles depuis mon audition en 2008 et voila qu'on me convoque....quels rsiques et puis je me defendre ?.....MERCI de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2011 à 14:16**

Bonjour,rnrnDélit de fuite = délit passible du tribunal correctionnel et la prescription est de 3 ans après le dernier acte judiciaire émis (votre audition a moins de 3 ans).rnrnVoyez la définition et les sanctions, que vous auriez pu trouver sur ce forum en utilisant la fonction RECHERCHER. En voici le lien, pour vous aider :rnhttp://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htmrnrnBonne lecture et bon courage.

Par **chris_ldv**, le **07/01/2011 à 14:21**

Bonjour,rnrnEn France la justice aime bien prendre son temps, surtout lorsque cela ne lui coûte rien, ou alors pas trop chère.rnrnDans votre cas vous avez déjà reconnu les faits qui

vous sont reprochés devant les forces de l'ordre donc il serait cohérent d'accepter la peine correspondante et d'abandonner toute idée de défense au sens strict du terme.
Dans le cas contraire cela reviendrait à revenir sur vos aveux, ce qui est toujours très mal perçu par l'autorité judiciaire (en clair vous risqueriez alors de prendre le maximum).
Cordialement,